

"Sous toutes réserves"
Par courriel et par courrier

Laval, le 6 janvier 2011

Avocats-conseils
Gilles Hébert, c.r.
Jean Hétu, LL.M. Harvard

scadrin@dufresnehebert.ca

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse
800, Place Victoria, 2^e étage
bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Réplique de l'Union des municipalités du Québec aux commentaires
 du Distributeur
 R-3748-2010**
N/dossier : 40 117-078

Chère consœur,

La présente a pour but de faire suite à la correspondance du Distributeur datée du 22 décembre 2010 dans le cadre du dossier mentionné en rubrique.

D'entrée de jeu, l'UMQ constate que le Distributeur apprécie le rehaussement de la qualité des demandes d'intervention, notamment en ce qui concerne le niveau de détails donnés par les intéressés, à l'exception de l'AIEQ et de la FCEI, quant aux sujets abordés et aux conclusions recherchées et qu'il ne s'oppose à aucune des demandes d'intervention.

Ceci étant dit, le Distributeur commente les demandes d'intervention, tout d'abord de façon générale et ensuite de façon particulière pour chacun des intervenants.

L'ensemble des commentaires qui vise l'UMQ se retrouve uniquement dans les commentaires généraux rendant plus difficile la réplique spécifique à y être donnée.

Conséquemment, l'UMQ tentera de répliquer aux commentaires du Distributeur qui semblent la viser plus spécifiquement (critères de fiabilité), étant compris qu'à défaut d'une contestation spécifique et détaillée de certains aspects de sa demande d'intervention par le Distributeur, ceux-ci ne sont pas contentieux.

Dufresne Hébert Comeau inc.

1200, boul. Chomedey, bureau 400, Laval (Québec) H7V 3Z3
Téléphone : 450.682.5010, Télécopieur : 450.682.5014
info@dufresnehebert.ca www.dufresnehebert.ca

Le Distributeur mentionne « L'UMQ, à l'instar de FCEI et de SÉ-AQLPA, entend réexaminer les critères de fiabilité, même si ceux-ci ont fait l'objet des décisions D-2002-169, D-2005-178 et D-2008-133. Le Distributeur s'interroge particulièrement de la soudaine préoccupation de l'UMQ pour la fiabilité des approvisionnements et comprend mal la relation entre les intérêts de cet intéressé et le sujet. »

(Nos soulignés)

L'UMQ n'a pas l'intention de « réexaminer » ou de remettre en question les critères de fiabilité approuvés par la Régie mais se propose plutôt de vérifier que le Distributeur évalue et démontre leur respect de façon nécessaire et suffisante (paragraphe 17 de la demande d'intervention de l'UMQ).

L'UMQ conçoit difficilement que le Distributeur ne comprenne pas la relation entre la fiabilité des approvisionnements et les intérêts de l'UMQ. Dans sa demande d'intervention, l'UMQ rappelle, comme elle l'a fait à plusieurs reprises :

- Qu'elle représente plus de 200 membres qui sont issus du monde municipal, regroupant ainsi près de 80% de la population québécoise et gérant 90% des budgets municipaux québécois;
- Qu'elle compte parmi ses membres des consommateurs importants dans toutes les classes de tarifs généraux;
- Qu'il s'agit ici d'un dossier qui touche les intérêts des municipalités membres de l'UMQ dans ses répercussions éventuelles sur le coût de service du Distributeur et ultimement sur la facture des abonnés municipaux.

L'UMQ a donc une préoccupation évidente dans le respect de la sécurité d'alimentation de la demande en électricité de ses membres. L'UMQ a aussi une préoccupation évidente dans l'évaluation suffisante, sans plus, du respect des critères de fiabilité du Distributeur. Toute surprotection par rapport aux critères pourrait entraîner un coût de service non requis et un impact défavorable sur la facture des abonnés municipaux. Par conséquent, l'UMQ est convaincue qu'elle a un intérêt manifeste et évident sur le sujet de la fiabilité des approvisionnements.

La préoccupation de l'UMQ semble d'autant plus justifiée lors de ce dépôt du Plan d'approvisionnement du Distributeur, autant en puissance qu'en énergie. D'une part, en puissance, le Distributeur prévoit des besoins additionnels dès l'hiver 2012-2013. D'autre part, en énergie, le stock énergétique de 92,6 TWh prévu par le Producteur au 1^{er} janvier 2011 n'aura jamais été aussi bas depuis 2004 et, selon les prévisions du Producteur, devrait continuer à baisser à chaque année d'ici le 1^{er} janvier 2015 (Annexe B – Respect du critère en énergie de 2%; Suivi administratif déposé par le Distributeur le 7 décembre 2010).

Le Distributeur mentionne également « Plus spécifiquement, le Distributeur questionne l'intention de l'UMQ « de vérifier si le critère de fiabilité en énergie du Producteur doit être mis à jour afin de tenir compte des dernières données disponibles » (par. 17). D'une part, le critère

de fiabilité des approvisionnements d'Hydro-Québec Production (le Producteur) a été l'objet de débats dans le cadre des trois des derniers plans d'approvisionnement. Lors de la décision D-2008-133 sur le Plan d'approvisionnement 2008-2017, la Régie concluait « que le critère de fiabilité en énergie pour les approvisionnements fournis par le Producteur est approprié et elle l'accepte. » (pp. 17 et 18). D'autre part, ce critère fait déjà l'objet d'un suivi administratif dans lequel le Producteur atteste de la fiabilité de l'ensemble de ses engagements envers le Distributeur et fournit à cet égard toute l'information requise afin d'apprécier le respect du critère (D-2008-133, p. 18 et D-2005-178, p. 16). Pour ces raisons, le Distributeur demande à la Régie de ne pas donner suite aux demandes d'intervention sur le sujet.

L'UMQ répète qu'elle est d'accord avec les critères retenus. Par exemple, elle est d'accord avec le critère de fiabilité en énergie du Producteur qui consiste à maintenir une réserve énergétique suffisante pour combler des déficits éventuels d'apport d'eau, selon une probabilité d'occurrence de 2% (D-2008-133, page 17). Lors du dépôt du Plan d'approvisionnement 2008-2017, ce critère correspondait à des apports énergétiques de 64 TWh sous la normale sur deux années consécutives et de 98 TWh sous la normale sur quatre années consécutives. Tel que mentionné dans le dossier R-3648-2007, aux pages 181 à 185, ces valeurs, de même que celles des apports énergétiques et des stocks énergétiques ont été obtenues à partir de certaines hypothèses et intrants valides au moment du dépôt de ce dossier, notamment :

- Une chronique d'apports de 1943 à 2006;
- Le facteur de production moyen et constant (« FPMC ») des centrales du Producteur, ces facteurs n'ayant pas été modifiés depuis le dépôt du dossier R-3526-2004 mis à part les ajouts de centrale et les remplacements de roues;

Il est évident pour l'UMQ que les intrants servant à démontrer la fiabilité en énergie du Producteur peuvent avoir changé de façon significative, en particulier avec l'ajout de nouvelles centrales, avec les connaissances nouvelles sur les changements climatiques et avec les nouvelles données d'exploitation disponibles depuis 2004.

De plus, l'UMQ constate que les démonstrations, faites régulièrement par le Producteur, du respect de son critère de fiabilité en énergie, ne fournissent pas toute l'information requise afin d'apprécier le respect du critère. Par exemple, elles ne fournissent pas les prévisions sur les déversements du stock énergétique (et donc non utilisables) qui ont été prises en compte comme hypothèse ni les pertes par hauteur de chute que les centrales adossées aux réservoirs du Producteur subiraient lors des cas de faible hydraulicité rencontrés. Ces éléments pourraient réduire la marge de manœuvre présentée par le Producteur dans ses démonstrations.

Finalement, quant au caractère « soudain » de l'intérêt de l'UMQ, nous nous garderons de commenter le choix de terminologie du Distributeur qui nous apparaît pour le moins approprié. Non seulement l'UMQ a-t-elle abordé le sujet des approvisionnements sous divers angles dans

les récents dossiers du Distributeur, mais elle compte maintenant sur un collaborateur de haut niveau pour en discuter adéquatement et de façon détaillée dans le cadre du présent dossier. En effet, tel que déjà annoncé, Monsieur Marcel-Paul Raymond sera appelé à témoigner à titre de témoin expert et il nous apparaît que son éclairage sera des plus utiles pour la Régie quoiqu'en dise le Distributeur qui désirerait un débat plus court et moins détaillé sur sa demande.

Dans un autre ordre d'idées, il nous apparaît opportun de commenter le reproche adressé par le Distributeur aux intervenants quant au regroupement « modeste » de leurs preuves d'expertise.

Avec respect, la question du plan d'approvisionnement du Distributeur est à la base de toute la tarification éventuelle des clients. Ce sujet demeure complexe et le fait que plusieurs experts demandent à être reconnus dans le présent dossier démontre le niveau de preuve nécessaire pour discuter de ce sujet adéquatement et de façon utile pour la Régie et l'ensemble de la clientèle.

Nous ne voyons pas d'un mauvais œil le fait que les intervenants recherchent des témoins experts pour ce dossier, bien au contraire. Non seulement le contenu des demandes d'intervention s'en est déjà trouvé bonifié comme l'admet le Distributeur, mais la preuve à venir le sera également.

Par ailleurs, dans le contexte temporel où s'est présenté ce dossier, nous voyons difficilement comment il serait possible de procéder à des regroupements efficaces d'intervenants sur différents sujets d'expertise. Rappelons que ce dossier a été initié pendant les causes tarifaires du Distributeur et du Transporteur alors que les ressources des intervenants étaient totalement mobilisées.

Avec respect pour les décisions antérieures de la Régie, l'UMQ insiste également sur la pertinence de l'ensemble des sujets annoncés à sa demande d'intervention et demande à la Régie de ne pas créer unilatéralement de regroupements d'intervenants tel que le requiert le Distributeur. L'expérience passée démontre les difficultés d'une telle approche et celle-ci ne nous apparaît pas utile en l'espèce.

De toute façon, l'UMQ s'engage à étudier la possibilité de créer certains regroupements volontaires d'intervenants autour de la preuve d'un expert commun sur certains sujets particuliers, le cas échéant. Toutefois, la scission de la preuve entre divers experts dans un dossier traitant du Plan d'approvisionnement nous apparaît risquée au niveau de la cohérence.

Dans l'intervalle, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

Steve Cadrin, avocat

SC/sb

#371588